

Le 6 septembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le sixième jour de septembre deux mille onze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011
 - 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2011
 - 6.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2011
 - 7.0 Correspondance et suivi
 - 8.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 9.0 Dénéigement cours municipales
 - 10.0 Adoption du règlement 280-2011
 - 11.0 Contrat avec infotech
 - 12.0 Appui à la Paroisse de Plessisville
 - 13.0 Délégation de compétence – gestion des matières résiduelles
 - 14.0 Entente de services – Monty Coulombe
 - 15.0 Avis de motion
 - 16.0 Formation directrice générale
 - 17.0 Colloque directrice générale
 - 18.0 Contribution à Orapé
 - 19.0 Pacte rural
 - 20.0 Comptes à payer
 - 21.0 Varia
 - 21.1 Fonds Régional
 - 21.2 Prêt anciens locaux Municipalité au Comité 12-18 ans
 - 22.0 Questions de l'assemblée
 - 23.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Geneviève Sanchez fait fonction de secrétaire.

R11-09-126
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R11-09-127
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 6 septembre 2011

R11-09-128
Procès-verbal
du 1^{er} août 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R11-09-129
Procès-verbal
du 24 août 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R11-09-130
Procès-verbal
du 30 août 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

Déneigement des cours municipales :

Ce point est remis au prochain conseil municipal d'octobre 2011.

**RÈGLEMENT N^o 280-2011
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 140-89**

R11-09-131
Règlement
no. 280-2011
modifiant le
règlement de
zonage
no. 140-89

**NOUVELLE ZONE À VOCATION COMMERCIALE ET AJUSTEMENT DE ZONES DANS
LE RANG SAINT-FRANÇOIS OUEST (PÉRIMÈTRE URBAIN)**

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son règlement de zonage afin de créer une zone à vocation spécifiquement commerciale à l'ouest du village, à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un des objectifs visé est de circonscrire certains usages commerciaux dans une zone dédiée à ces fins, notamment ceux liés à la mécanique automobile ;

ATTENDU QUE la conséquence entourant la création de cette nouvelle zone est le scindement en deux de la zone existante, et qu'en conséquence il faut en créer une seconde ;

ATTENDU QUE la municipalité entend profiter de la création de ces deux zones afin d'ajuster les limites de certaines autres zones dans le même secteur pour tenir compte de la dernière exclusion de la zone agricole entérinée par la CPTAQ ;

Le 6 septembre 2011

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme encadre les pratiques d'urbanisme tel que l'adoption de règlement de zonage et permet également la modification de tels règlements ;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes se prévaut des dispositions de la Loi afin de modifier sa réglementation ;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent règlement a été conformément donné le 3 mai 2011 à la séance régulière du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil le 5 juillet 2011, qu'une consultation publique a été tenue le 1^{er} août 2011 à l'égard dudit projet, et également qu'un second projet de règlement a été conformément adopté le 1^{er} août 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Payette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Création de nouvelles zones et ajustements

2.1 Nouvelle zone C-2

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la création de la nouvelle zone C-2 à même une partie de la zone RC-1, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.2 Nouvelle zone RC-4

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la création de la nouvelle zone RC-4 à même une partie de la zone RC-1, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.3 Ajustement à la zone RC-1

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la diminution en superficie de la zone RC-1 afin de permettre, à même cette zone, la création de la zone C-2 ainsi que de la zone RC-4, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4 Ajustements afin de tenir compte des nouvelles limites de la zone non agricole et autres

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la diminution en superficie des zones Aa-4, Ab-2, AV-1 et Vill-1 afin d'accroître à même ces zones les zones C-1 et RC-1 ainsi que créer la zone C-2 et la zone RC-4, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Usages permis dans les nouvelles zones

Les usages permis dans les nouvelles zones C-2 et RC-4 sont ceux déjà prévus au règlement de zonage no 140-89 de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes :

3.1 Nouvelle zone C-2

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux permis pour toute zone commerciale C (article 6.13).

Le 6 septembre 2011

3.2 Nouvelle zone RC-4

Les usages permis dans cette zone sont ceux permis pour toute zone résidentielle et commerciale RC (article 6.9).

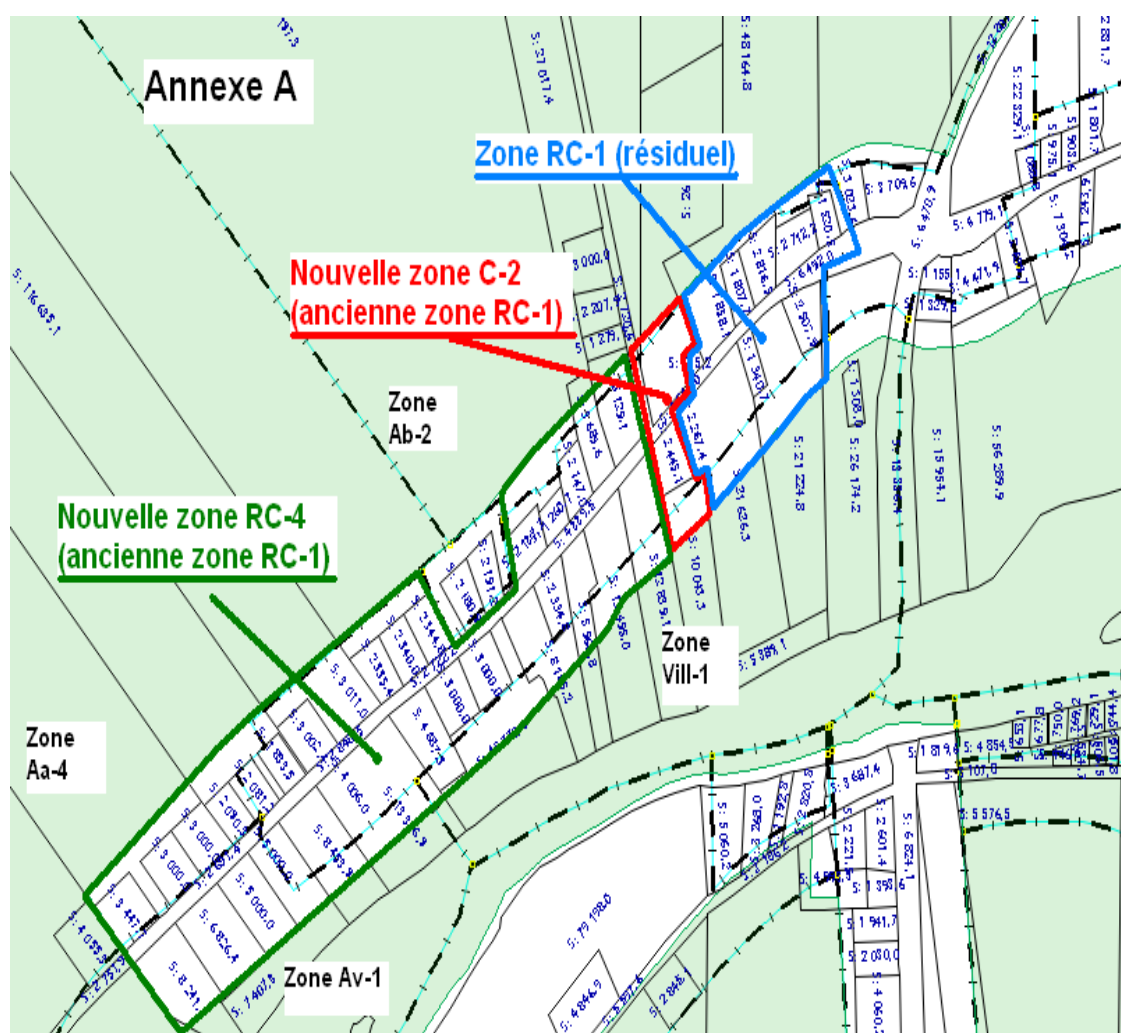
Article 4 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE



Secrétaire-trésorière

Maire

Le 6 septembre 2011

R11-09-132
Contrat avec
Infotech pour
L'année 2012

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec Infotech, signé en 2010 se terminait le 31 juillet 2011 ;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de service avec Infotech pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 décembre 2012 au montant de quatre mille trois cent quarante-sept dollars (4347 \$), taxes en sus;

Que le paiement se fasse comme suit :

- un montant de mille deux cent trente-sept dollars (1237. \$) taxes en sus, immédiatement, pour la période couvrant du 1^{er} août au 31 décembre 2011
- un montant de trois mille cent dix dollars (3110.00 \$), taxes en sus, en janvier 2012, pour la période couvrant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

R11-09-133
Appui à la
Ville de Plessisville

CONSIDÉRANT le mauvais état du réseau routier des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que les programmes précédents ne permettaient pas d'avoir accès à des aides pouvant combler le besoin financier de mise à niveau des routes municipales;

CONSIDÉRANT que pour les municipalités rurales, le réseau routier des municipalités constitue l'essentiel des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'accent mis sur les infrastructures d'aqueduc et d'égouts lors des précédentes aides financières;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement Fédéral envisage de mettre en place un nouveau plan d'investissement à long terme pour les infrastructures municipales;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Paroisse de Plessisville suite à sa résolution, de demander que figure au sein du prochain plan d'investissement à long terme pour les infrastructures municipales du Gouvernement Fédéral, la possibilité pour les municipalités rurales d'avoir accès à une aide financière équitable afin de remettre à niveau leur infrastructure routière;

QUE copie de la présente demande soit expédiée à M. Christian Paradis, M. James Flaherty, à la Fédération des municipalités, à la MRC de l'Érable, à M. Claude Bachand et à la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉE

R11-09-134
Délégation de
Compétence -
Gestion des
matières
résiduelles

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a formé un comité de matières résiduelles qui a exploré plusieurs scénarios possibles en lien avec le renouvellement des contrats ;

ATTENDU QUE le comité de la MRC de L'Érable propose de réunir les municipalités ensemble pour procéder à un appel d'offres commun en confiant la responsabilité à la Ville de Plessisville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lourdes délègue sa compétence à la ville de Plessisville pour pouvoir procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables;

QUE la municipalité de Notre-Dame de Lourdes conserve la responsabilité de conclure le contrat suite à l'acceptation de la soumission par la Ville de Plessisville ;

QUE la municipalité de Notre-Dame de Lourdes s'engage à défrayer une partie des coûts afférents à l'élaboration du devis ainsi qu'à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

Le 6 septembre 2011

R11-09-135
Entente de
service -
Monty Coulombe
avocats

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente de services avec la Firme Monty Coulombe snc, conseillers juridiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 au coût annuel de cinq cent dollars (500.00\$), taxes en sus.

QUE cette facture soit payable en janvier 2012.

ADOPTÉE

M. le conseiller Yannick Lemire donne un avis de motion concernant la modification de la zone industrielle 11.

R11-09-136
Formation de la
directrice générale

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Madame Danielle Bédard, à assister à une formation de l'ADMQ le 3 novembre 2011;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de cent trente dollars (130.00 \$), taxes en sus, ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R11-09-137
Colloque de l'ADMQ
directrice générale

Il est proposé par Monsieur Jimmy Fiset et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Madame Danielle Bédard, à assister au colloque régional de l'ADMQ les 20 et 21 octobre 2011;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de cent dollars (100.00 \$) ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R11-09-138
Contribution
ORAPÉ

Considérant que l'organisme ORAPÉ offrira pour l'année 2011-2012 le service des collations pour les enfants de la MRC de l'Érable;

Considérant que ces collations sont offertes aux familles à faible revenu de notre municipalité et sont distribuées à chaque jour d'école durant l'année scolaire;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'organisme pour un montant de six cent quatre-vingt dollars (680.00 \$) et qu'une partie de ce montant soit cinq cent vingt dollars (520.) soit pris à même le poste « Journée Bouger en famille ».

ADOPTÉE

R11-09-139
Pacte rural -
résiduel appliqué
sur le bâtiment
abritant le CPE

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé au CLD de l'Érable tous les documents requis en lien avec sa démarche de réflexion et de consultation réalisée dans le cadre du pacte rural 2007-2014 de la MRC de l'Érable;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'appliquer le résiduel du montant du pacte rural soit treize mille cinq cent vingt-neuf dollars et vingt sous (13,529.20 \$) sur le bâtiment municipal abritant le Centre de la Petite Enfance.

ADOPTÉE

R11-09-140
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de trente mille cinq cent vingt-cinq dollars et trente-neuf sous (\$ 30 525.39) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Le 6 septembre 2011

Varia :

Fonds régional :

R11-09-141
Fonds
régional

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2010, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 297 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 8,163.72 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;
- QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entend réaliser les travaux suivants :
 - réparation d'asphalte dans les différentes routes de la municipalité
- QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :
 - la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
 - des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.
- QUE cette résolution soit transmise à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

Prêt des anciens bureaux municipaux aux 12-18 ans :

R11-09-142
Prêt de locaux
au club 12-18

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Notre-Dame-De-Lourdes prête gratuitement les anciens bureaux municipaux situés au 830 rue Principale à Notre-Dame-De-Lourdes au Club des 12-18 ans.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

- Trous dans le Rang St-Louis
- Congés de Madame Bédard
- Date d'ouverture bibliothèque
- Lumière C.E.P.A.Q aveuglante
- Permission pour atterrissage hélicoptère

Le 6 septembre 2011

R11-09-143
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h12.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales